

Michel Mombrun
Président de l'UNISAT
Union nationale des institutions sociales d'action pour les Tsiganes et Gens du voyage

Texte de réponse à la décision du 13 août 2004*, accordant un délai supplémentaire de 2 ans, à l'application de la loi relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage

LE MÉPRIS DES LOIS C'EST LE MÉPRIS DES GENS

De reports en dérogations, la loi Besson du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage qui prévoyait l'élaboration de schémas départementaux sur 18 mois, puis la réalisation en 2 ans d'au moins 30 000 places de séjour, vient de subir une agression très grave : le gouvernement a fait adopter par le parlement un délai supplémentaire de 2 ans, soit 4 années en tout, pour que les communes s'acquittent de leurs obligations. En clair les communes qui n'ont rien engagé à ce jour, disposent jusqu'à fin 2008 pour réaliser ce que la loi prévoyait pour fin 2003.

La loi du 3 janvier 1969 contenait déjà des recommandations pour les communes de disposer d'un terrain d'accueil et de séjour : non appliquées ; la première loi Besson du 31 mai 1990, renforçait l'obligation d'élaborer des schémas départementaux et de créer des aires d'accueil pour les communes de plus de 5 000 habitants : non appliquée ; enfin **la loi Besson de juillet 2000, plus contraignante que la précédente, mais avec des instruments d'application (les schémas départementaux), apporte aux communes des moyens financiers de l'Etat et stipule des dispositions de contrôle et d'exécution par les préfets. A ce jour, avec déjà un an de retard, moins de 10% des réalisations de terrains sont engagées, de nombreux délais de report et dérogations ont été accordés, et les actes d'opposition à la loi par des élus locaux se sont multipliés.**

Cette décision est une provocation inacceptable : repousser de deux années ce que nous attendons depuis 35 ans ! est ressentie comme un acte de mépris à l'égard d'une population française d'environ 400 000 personnes, qui s'était prise à espérer et à croire, avec les associations qui l'accompagnent, qu'elle était enfin reconnue, que la loi allait enfin s'appliquer, que l'Etat de droit allait triompher...

Cette décision en plein mois d'août au détour d'une loi fourre-tout, (article 201 de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales) est l'aveu officiel de l'abandon de toute volonté politique d'apporter une réponse efficace et digne à la population des Gens du voyage.

Au moment où le gouvernement proclame la priorité à la cohésion sociale, à l'action pour l'intégration et la lutte contre les exclusions et les discriminations, alors que depuis 2000 les Gens du voyage et les milieux associatifs, et aussi certains élus locaux, se mobilisent et s'impliquent fortement pour contribuer à l'application de la loi, le gouvernement lâche deux années supplémentaires, prime à tous ceux qui traînent des quatre fers ou s'opposent à la loi depuis 4 ans ! Comment croire maintenant à la valeur de la loi, à l'Etat de droit, aux textes votés par le parlement élu, à la parole des politiques ?

Que répondre à l'exaspération légitime de ceux qui attendent depuis 35 ans d'être reconnus, et qui ne croient plus, écoeurés, ni aux promesses, ni aux lois ; que faire face à la tentation de révolte légitime et de violence, en réponse à la violence et au mépris de cette décision ?

Les réseaux associatifs Gens du voyage et ceux qui les soutiennent, déploient une énergie colossale sur le terrain pour expliquer, bâtir peu à peu la confiance, construire les relations et le partenariat nécessaires à la prise en compte des besoins des familles pour le séjour et l'habitat. Cette décision sape tous ces efforts en un instant : quel gâchis !

Mais de quoi s'agit-il vraiment ? quel est donc ce problème qui serait insurmontable pour répondre aux besoins de séjour et d'habitat des Gens du voyage, sans cesse oublié et repoussé ?... Nous comptabilisons vingt millions de ménages environ en France dont 100 000 ménages chez les Gens du voyage, soit 0,5 % de l'ensemble. Si on considère ceux qui ont résolu eux-mêmes leur problème d'habitat, il convient d'apporter une réponse représentant 0,34% de l'effort national pour le logement !

Et c'est cela qu'on ne saurait pas résoudre depuis 35 ans dans l'un des pays les plus riches du monde, laissant toute une population dans la précarité, l'exclusion voire la relégation ?

Sans terrains « légaux » pour le séjour ou l'habitat, les Gens du voyage sont condamnés à vivre dans l'illégalité et à subir les sanctions sévères de « la loi pour la sécurité intérieure » dite loi Sarkozy qui, elle, s'applique. Sont-ils condamnés à rouler jour et nuit sur les routes ? Après la déportation et l'holocauste, l'assignation à résidence et l'internement dans une trentaine de camps en France entre 1940 et 1946, les Tsiganes et Gens du voyage de France sont-ils aujourd'hui condamnés à l'errance sur les routes sans pouvoir s'arrêter ? sans pouvoir vivre ?

S'agit-il d'une méconnaissance totale des problèmes en haut lieu ? d'une irresponsabilité d'Etat à prendre une décision en catimini et sans la moindre consultation ? d'une décision financière pour étaler les dépenses afin de boucler d'un budget difficile ? d'un revirement politique vers la remise en cause de l'application de la loi ?

Quelle que soit la réponse elle est indigne et inacceptable, et **notre position est intangible : les délais de réalisation sont déjà largement dépassés, et ce n'est pas un délai supplémentaire qu'il faut, mais une mise en demeure solennelle pour que la loi s'applique enfin et que le droit soit respecté !**

C'est la condition de la cohésion sociale et de la paix sociale. C'est la seule réponse cohérente et digne pour que demeure une possibilité de respect et de confiance dans la loi et le droit, dans les fondements et valeurs de la république. Sinon c'est la porte ouverte à toutes les dérives, à tous les risques.

Michel Mombrun
26 août 2004

* loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 201)

Contact : UNISAT - 01 40 35 00 04 www.unisat.asso.fr
Etudes Tsiganes - 01 40 35 12 17 www.etudestsiganes.asso.fr

Les associations UNISAT et Etudes Tsiganes,
en voie d'union pour une seule organisation, partagent les mêmes locaux :
59 rue de l'Ourcq - 75019 Paris